

A CHACUN SON HISTOIRE CHAILLY EN BRIE

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 Bis Rue Du Chateau, 77120 CHAILLY EN BRIE
953 534 708 RCS MEAUX

EXTRAIT DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 09 AVRIL 2026

CINQUIÈME DÉCISION

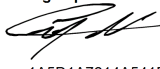
Madame Océane PRINZIVALLI, Associée Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les capitaux propres qui s'élèvent à - 17 283,57 euros pour un capital de 1 000,00 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours soit au plus tard le 31 décembre 2028, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

SIXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Certifié conforme
La Présidente

Signé par :


1A5D1A7214A541F...